

Procès-Verbal
Bureau Syndical
18 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yverres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE – 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président du SyAGE
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE (arrivé en fin de séance)
M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE
M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. REMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE

Etaient absents et excusés

M. DELVAUX Jean-Claude, Assesseur du SyAGE
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE
M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

Le Président informe que le quorum étant atteint, la séance peut commencer et fait passer la feuille d'émargement.

Approbation du Procès-Verbal du Bureau du 7 décembre 2022

Le Président, n'ayant été destinataire d'aucune demande d'amendement ou de commentaires particuliers, met aux voix le compte rendu, qui est adopté à l'unanimité.

Préalablement à la présentation des points inscrits à l'ordre du jour, le Président informe les membres du Bureau de la difficulté pour le service « Contrôles » de réaliser à la fois les contrôles des installations privatives d'assainissement dans le cadre des ventes, et l'accompagnement des communes dans le cadre de la mise en conformité des installations d'assainissement des bâtiments publics. En effet, la loi Climat et Résiliences (août 2021) a fait évoluer les règles et les modalités de ces contrôles (notamment sur le territoire Baignade en Seine – JO 2024) augmentant ainsi, de façon significative, le nombre de demandes. De ce fait, et au vu des difficultés que rencontre le Syndicat pour pourvoir les 2 postes vacants depuis un certain temps dans ce service, et du délai contraint auquel le SyAGE s'astreint pour répondre aux usagers afin de ne pas retarder les transactions immobilières, le Président informe avoir écrit aux communes concernées par le dossier bâtiment public pour recalculer le planning.

Ordre du Jour

Lecture de l'ordre du jour.

En l'absence d'observation, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité

Affaires générales et finances

1. Création d'emploi (Rapporteur R. Colas)

Le Président présente la délibération.

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, de créer un emploi permanent à temps complet de chargé(e) de mission Gestion des Milieux Aquatiques et animation continuité écologique, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie hiérarchique A pour assurer les missions suivantes :

- garantir la préservation et la restauration des milieux aquatiques notamment au travers des opérations de restauration des continuités écologiques,
- assurer la mise en œuvre et le suivi du plan de gestion.

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme d'ingénieur ou de niveau BAC+5 dans le domaine de l'eau et de la protection de l'environnement ou de la gestion des milieux aquatiques, ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires. Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

2. Protocole d'accord SUEZ EAU FRANCE / SyAGE – Prestation de Services Eaux Pluviales (Rapporteur R. Colas)

Le Président présente la délibération.

G. Carbonnet demande si le curage des avaloirs rentre dans ces prestations ?

Le Président précise qu'il s'agit du curage des réseaux et non des avaloirs. Il rappelle que, fin 2021, le SyAGE avait laissé à Suez jusqu'à fin mars 2022 pour normaliser la situation sur la Prestation de Service Eaux Pluviales (PSEP) comme sur celle des Eaux Usées. Il rappelle que des pénalités ont dues être appliquées, mais souligne aussi que des améliorations avaient été observées. Il précise que Caroline Roubertier, Directrice du Service Assainissement Réseaux Publics du SyAGE, suit ce dossier de près.

G. Trouvé demande si une traçabilité va être mise en place afin de pouvoir justifier si tel ou tel avaloir a bien été curé, notamment lors des inondations ?

Le Président informe que ce sujet est l'une des attentes du SyAGE et fait partie des améliorations qui sont à fournir par SUEZ.

En l'absence d'observation et d'opposition, le Président met la délibération aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord par lequel SUEZ EAU FRANCE s'engage au remboursement d'un trop-perçu de 50 106,25 euros TTC dans le cadre du marché de prestations de service Eaux Pluviales (2017-2021).

3. Etude de faisabilité et conduite d'opérations assainissement et gestion des eaux (Rapporteur P. Charpentier)

Le Président remercie Monsieur Charpentier pour la présentation de ce rapport.

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver les termes de l'accord-cadre portant sur les études de faisabilité pour les opérations d'assainissement et de gestion des eaux pluviales. Autorise le Président à signer ledit accord-cadre dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenu par la commission d'appel d'offres :

Titulaire : BG Ingénieurs Conseils SAS

Pas de montant minimum annuel

Montant maximum annuel : 250 000 € HT

Précise que l'accord-cadre est conclu pour une durée d'1 an à compter de sa date de notification au titulaire et pourra être reconduit d'année en année, sans que les caractéristiques en soient changées, par tacite reconduction, dans la limite de 4 ans, période initiale comprise. Toutefois, si le montant maximum annuel de l'accord-cadre est atteint avant la fin de la période en cours, l'accord-cadre pourra être reconduit de manière anticipée dans les conditions définies au Cahier des Charges Administratives Particulières

4. Entretien des espaces verts sur les ouvrages de stockage d'Eaux Pluviales à ciel ouvert ou d'infiltration (rapporteur P. Charpentier)

Le Président remercie Monsieur Charpentier pour la présentation de ce rapport

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver les termes de l'accord-cadre portant sur l'entretien des espaces verts sur les ouvrages de stockage d'eaux pluviales à ciel ouvert et fossés du SyAGE et d'attribuer ledit accord-cadre, à l'opérateur économique suivant :

Titulaire : SAMU SA (Soin des Arbres en Milieu Urbain)

Pas de montant minimum annuel

Montant maximum annuel : 200 000 € HT

Autorise le Président à signer ledit accord-cadre dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales avec l'opérateur économique susvisé. Précise que la durée de l'accord-cadre est conclue pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire. Il pourra être reconduit pour une période d'un an, sans que les caractéristiques en soient changées, par tacite reconduction, dans la limite de quatre ans

5. Aménagement d'un dalot canalisant le ru de Boissy-Saint-Léger – Golf de Marolles – Commune de Marolles-en-Brie (rapporteur P. Charpentier)

Le **Président** remercie Monsieur Charpentier pour la présentation de ce dernier rapport.

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre travaux n° AC-1-2020, concernant l'aménagement d'un dalot canalisant le ru de Boissy-Saint-Léger – Golf de Marolles - Commune de Marolles-en-Brie et d'attribuer le marché subséquent, à l'opérateur économique suivant :

Titulaire : Groupement conjoint VALENTIN Environnement et Travaux Publics (mandataire) / SOGEA Ile-de-France

Montant HT : 216 226,31 €

Autorise le **Président** à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la commande publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique susvisé.

Questions spéciales

Le **Président** a épuisé l'ordre du jour et demande s'il y a des interventions.

En l'absence de prise de parole, la séance est levée à 19h55.

Le **Président**

Romain COLAS

